

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 26

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« limitrophes »,

insérer les mots :

« , le président de l'agence départementale ou le président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une parfaite articulation entre la future Agence et les territoires, il apparaît essentiel de prévoir la présence, au sein du comité de la cohésion territoriale, du Président de l'agence départementale lorsque la collectivité a créé une agence ou du Président du Conseil départemental.